



CERCLE DES NAGEURS DE NIORT

BUREAU & PERMANENCES

Pavillon de l'eau – Pré Leroy
79000 Niort

☎ 05 49 09 26 54

E-mail : cercledesnageursdeniort@gmail.com

Site : www.cnniort.fr

BENEVOLAT

Nous avons besoin de vous !

Soutenez votre association le Cercle des Nageurs de Niort

Devenez bénévoles

Chez nous, chacun peut apporter et offrir un peu de ce qu'il est. Quels que soient votre âge, vos compétences et disponibilités, votre présence auprès de nous est précieuse.

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial."

Le bénévolat est donc un **don de soi librement consenti et gratuit**.

Le bénévole occupe une place spécifique dans la société civile, complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. Il apporte sa contribution à des organismes existants, en tant qu'acteur de renouvellement, de complément de soutien ou d'innovation en respectant les principes fondamentaux suivants :

- Le bénévolat est un **choix volontaire** prenant appui sur des motivations et des options personnelles, lesquelles sont très diverses : être utile à la société, défendre une juste cause, occuper son temps libre, avoir une vie sociale, voire... compléter son *curriculum vitae*.
- Le bénévolat doit être **accessible à toute personne** indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la race, des options philosophiques ou religieuses, ou encore de la condition physique, sociale ou matérielle.
- Le bénévolat se réalise dans une **approche éthique et humanitaire** en respectant la dignité humaine.
- Le bénévolat est **attentif aux besoins dans la société** et stimule la participation de la collectivité pour y répondre.
- Le bénévolat favorise l'initiative, la créativité et l'esprit de responsabilité ainsi que l'**intégration** et la **participation sociale**.

Etre bénévole signifie **donner une partie de son temps libre à une association**.

Aussi, le bénévole porte nécessairement « une autre casquette » dans sa vie de tous les jours ; il peut être : salarié, retraité, chef d'entreprise, membre d'une profession libérale, chômeur, étudiant, lycéen, militaire, élu local ou bien agent public, etc.

Diverses réglementations existent pour encadrer la pratique du bénévolat en fonction du métier qu'exerce le bénévole dans sa vie professionnelle.

Par exemple, un agent public ne saurait être bénévole dans une association si l'activité qu'il déploie au sein de cette association est susceptible de porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service public.

En d'autres termes, le bénévolat ne doit s'accommoder d'aucune situation de « conflit d'intérêts ».

*Céline VINATIER
Présidente du CNN*